

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



## 67<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE MONSIEUR

**LUGUNDA LUBAMBA Francis**  
Directeur de Cabinet Adjoint  
de Madame la Ministre  
de la Justice et Droits Humains

**Devant la Sixième Commission**

Point 83 de l'ordre du jour intitulé :

«

Monsieur le Président,

Dans une société sans règle de droit, la loi de la jungle refait toujours surface et la paix s'en trouve sérieusement menacée. Dans ce contexte, parler de l'état de droit revient entre autre à poser un diagnostic, mieux interroger la règle de droit pour qu'elle donne des réponses devant les différents cas d'espèces à travers lesquels cette même règle de droit devra trouver son application.

Le respect de l'état de Droit fait partie des préoccupations légitimes de la

l'ordonnancement des normes juridiques au plus haut niveau et dont les plus importantes sont

- L'adoption par voie référendaire de la Constitution du 18 février 2006 qui pose les fondations de la réforme de la justice, comme moteur de restauration de l'Etat de droit. Il tient lieu de souligner que cette Constitution a permis d'organiser, avec succès, les élections générales libres, transparentes et démocratiques plusieurs décennies après l'indépendance, pour la première fois le 30 juillet 2006, et pour la seconde fois, en novembre 2011
- En matière de justice, l'une des dispositions constitutionnelle affirme

- En matière de lutte contre la corruption et l'impunité, la mise sur pied de l'Observatoire congolais d'éthique et de lutte contre la corruption et l'application des dispositions légales de déclaration de patrimoine dans le chef des membres du Gouvernement et des Agents publics, et des mécanismes légaux de soutien à une bonne gouvernance
- En matière de promotion des droits de la femme, la ratification de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et l'adhésion au Programme d'Actions de Beijing. La conception d'un Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise et d'une politique nationale en matière de genre et un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre. La politique pénale définie dans ce cadre a eu pour conséquence la révision des dispositions du Code pénal et l'érection en infractions des faits qui, jusqu'ici avaient échappé à la sanction de la loi.
- Quant à la promotion et protection des droits de l'enfant, la RDC a promulgué, le 10 janvier 2009, la loi portant protection de l'enfant et la création des tribunaux pour enfants, dont l'installation effective a commencé depuis 2011, avec une phase transitoire par l'instauration d'une Chambre spéciale au niveau des juridictions de droit commun ayant pour attribution la connaissance des cas des enfants en conflit avec la loi

Dans le souci de mettre en place et maintenir un système de justice financière efficace, conformément à la Charte des Nations Unies et du Droit international, de manière à soutenir les principes directeurs d'un état de droit permanent, la République Démocratique du Congo a non seulement adhéré aux principaux instruments juridiques des Nations Unies mais encore et surtout, elle entend poursuivre sa politique de réforme au plan interne.

Conformément à cette politique, il y a lieu de noter:

- les réformes normatives en cours notamment le projet de loi en discussion relatif à l'indemnisation des victimes des violences sexuelles, les modalités d'application des Droits de la Femme et de la parité ainsi que la modification et l'abrogation de certaines dispositions discriminatoires du code de la famille à l'égard de la femme

- l'adoption de la proposition de loi sur la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la protection des défenseurs des Droits Humains
- la formalisation du moratoire sur la peine de mort ;
- la révision des dispositions du Code de procédure et d'autres progrès en la matière;
- La signature conjointe avec l'équipe spéciale des Nations Unies du plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves des droits de l'enfant par les groupes armés et les services de sécurité
- La mise en œuvre des mécanismes et stratégie de lutte contre la corruption